

République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement de Mamers

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE N°26-12

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
17 rue Thiers – place Ledru Rollin
Le 28 janvier 2026 - Déménagement

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par Madame Béatrice LABORDE GROBOST, demeurant 17 rue Thiers, 72400 LA FERTE-BERNARD,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le déménagement de Madame LABORDE GROBOST, au n°17 de la rue Thiers, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement au niveau de la place Ledru Rollin,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Le mercredi 28 janvier 2026, de 8h00 à 11h00, l'entreprise LMEX sera autorisée à occuper le domaine public, avec un camion, sur la valeur de 3 emplacements consécutifs et matérialisés, au niveau de la place Ledru Rollin (juste avant l'agence AXA), sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder au déménagement de sa cliente, Mme LABORDE GROBOST au n°17 de la rue Thiers.

Le véhicule de l'entreprise LMEX sera autorisée à empiéter légèrement sur la chaussée lors de son stationnement.

Le stationnement de tout autres véhicules sera interdit sur ces emplacements durant cette période.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Mme LABORDE GROBOST doit :

- Se réservier l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 12 janvier 2026

Le Maire,

Didier REVEAU

